

Enquête publique en vue de l'établissement de servitudes relatives à la pose d'une canalisation d'eaux usées.

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

**Direction des Affaires Générales  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
DAGE-BPUP-SUP-SK**

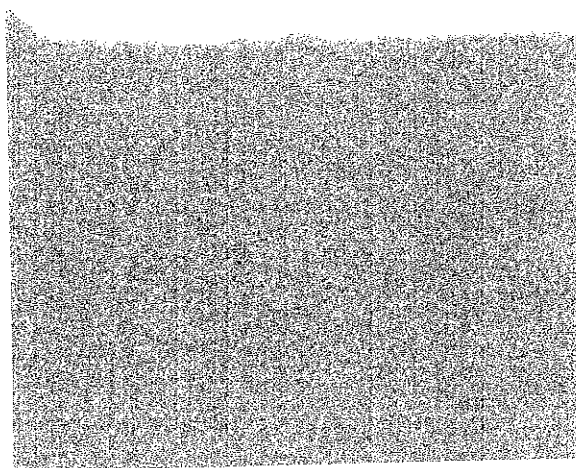
-O-O-O-O-O-O-

**ENQUETE PUBLIQUE**

**EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES**

**RELATIVES A LA POSE D'UNE**

**CANALISATION D'EAUX USEES**



Projet présenté par :  
Communauté Urbaine d'Arras.  
3 rue Frédéric Degeorge  
BP : 10345  
62026 ARRAS CEDEX.

## **1 - PRESENTATION DU PROJET**

Lors de la création du lotissement « Le Hameau », rue Henri Bécu à Fampoux, une mini station d'épuration avait été installée à l'extrémité de la rue.

Cette ancienne unité ponctuelle de traitement des eaux usées ne répond plus aux normes de traitement et de rejet en vigueur.

La volonté de gérer au mieux l'ensemble des eaux usées sur son territoire, a conduit la Communauté Urbaine d'Arras à envisager la suppression de cette mini station d'épuration en raccordant le réseau d'eaux usées du lotissement « Le Hameau » à celui existant situé rue d'Ohain.



Rue d'Ohain

Mini station  
Rue H Bécu

## 2 – L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code rural et notamment ses articles L 152-1 et R 152-1 relatifs à l'établissement de servitudes pour l'établissement de canalisation publiques d'eau,

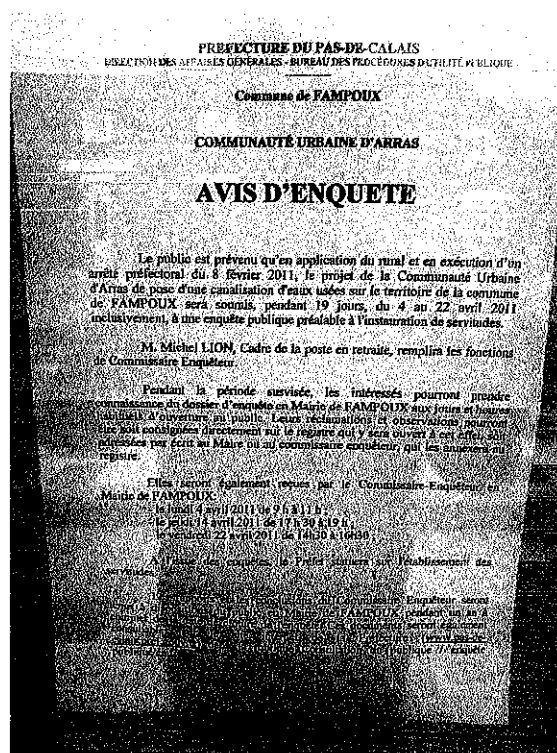
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-22 et R 11-23.

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2009,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais : le projet de la Communauté Urbaine d'Arras de passage d'une canalisation d'eaux usées en terrains privés sur le territoire de la commune de Fampoux sera soumis, pendant 19 jours consécutifs, du 4 au 22 avril 2011 inclusivement, à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes en application du code rural (avis d'enquête joint en annexe 1).

L'avis d'enquête a été affiché par les soins de Monsieur le Maire de Fampoux à la porte de la mairie (voir photo ci-dessous), le certificat d'affichage est joint en annexe 2.



Pendant le déroulement de l'enquête publique les pièces des dossiers d'enquêtes ont été déposées en mairie de Fampoux afin de permettre au public de les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture au public (attestations jointes en annexe 3).

**A - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Fixation des permanences en concertation avec la Préfecture du Pas de Calais :

- Le lundi 4 avril 2011 de 9 h à 11 h ;
- Le jeudi 14 avril 2011 de 17 h 30 à 19 h ;
- Le vendredi 22 avril 2011 de 14 h 30 à 16 h 30.

Réception du dossier le mardi 15 février 2011.

Composition du dossier :

- Délibération de la Communauté Urbaine d'Arras,
- Notice sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique,
- Plan des ouvrages prévus,
- Plan parcellaire détaillé,
- Etat parcellaire,
- Registre d'enquête publique.

Le mercredi 2 mars 2011 visite des lieux.

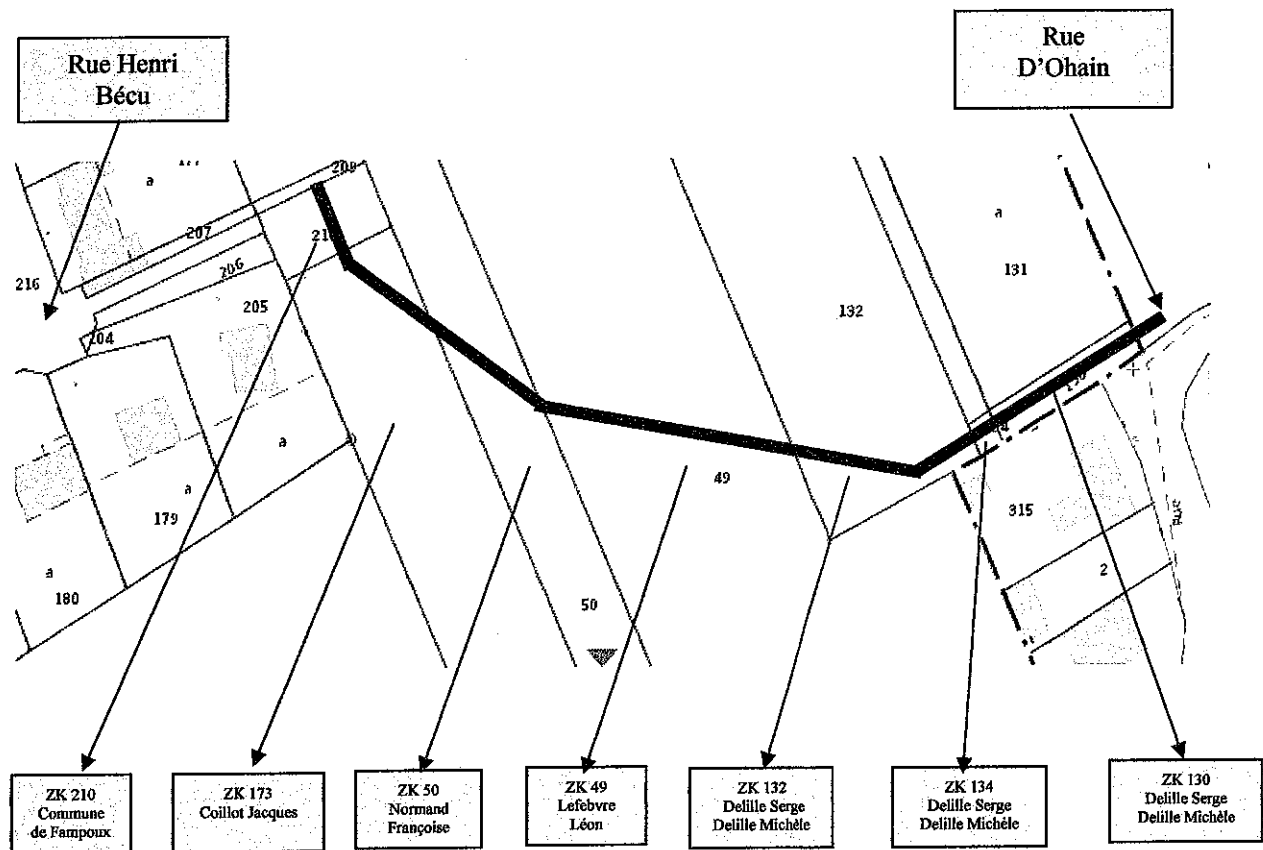
**B - PERMANENCES :**

Au cours des différentes permanences personne n'est venu consulter le dossier.  
Aucun courrier ne nous est parvenu.

**LE VENDREDI 22 AVRIL 2011 A 16 H 30 FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### 3 - ETUDE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### Plan et propriétaires des parcelles concernées par la canalisation d'eaux usées:



#### 1 – Cadre dans lequel s'inscrit le projet :

La mini station d'épuration réalisée lors de la construction de la résidence « Le Hameau » rue Henri Bécu ne répond plus actuellement aux normes de traitement et de rejet en vigueur. Au dire de certains habitants proches de cette mini station des odeurs nauséabondes s'échappent parfois de cet ouvrage. Aussi la Communauté Urbaine d'Arras a-t-elle décidé de supprimer cette ouvrage en reliant de réseau d'eaux usées de la rue Henri Bécu au réseau général le plus proche situé Rue d'Ohain.

Enquête publique en vue de l'établissement de servitudes relatives à la pose d'une canalisation d'eaux usées.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de 200mm de diamètre, d'une longueur de 190m à une profondeur moyenne de 1,50m.

La réalisation de cette conduite d'eaux usées nécessite la traversée de différents terrains agricoles dont les propriétaires et exploitants doivent être indemnisés.

***On peut donc considérer que cette opération répond à un caractère d'intérêt public.***

## 2 – Atteinte à la propriété privée :

L'atteinte à la propriété privée est peu importante, d'autant que les travaux seront réalisés en accord avec les exploitants des terres agricoles.

***On peut donc considérer que l'atteinte à la propriété privée ne revêt pas un caractère excessif.***

## 3 – Coût et avantages du projet :

Les avantages environnementaux (traitement et qualité des rejets) liés à la réalisation de cette opération l'emportent sur le coût des travaux (indemnisation des propriétaires et exploitants compris).

***On peut donc considérer que cette réalisation est positive.***

## 4 – Choix du tracé :

Lors de ma rencontre, le 22 avril 2011, avec M Jean Marc Gallet de la CUA il m'a informé que le choix du tracé avait l'objet de négociations avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles concernées.

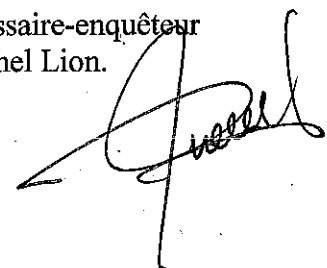
***On peut donc considérer que la tracé a été validé par les personnes concernées.***

## 5 – Environnement :

Les travaux n'influeront pas sur l'environnement du site, ils seront par contre bénéfique en terme de rejet des eaux usées.

A Maroeuil le 5 mai 2011.

Le commissaire-enquêteur  
Michel Lion.



### **1 - Préambule :**

Le projet soumis à enquête publique a pour but la réalisation, sur la commune de Fampoux, d'une conduite souterraine d'eaux usées entre la rue Henri Bécu et la rue d'Ohain.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Longueur : 190m,
- Profondeur moyenne : 1,50m,
- Diamètre de la canalisation : 200mm ;
- Nombres de regards : 6,
- Parcelles impactées : 7.

Dans le cas d'espèce, l'enquête publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'établissement de servitudes peut être envisagé.

Au terme de la procédure, le tracé sera définitivement arrêté et les terrains concernés parfaitement identifiés.

Un arrêté préfectoral instaurera, pour ces terrains, une servitude de passage.

### **2 - Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique a duré 19 jours consécutifs du 4 au 22 avril 2011.

**Attendu** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

**Attendu** que le dossier relatif au projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie,

**Attendu** que le registre d'enquête publique a été également mis à la disposition du public dans la mairie,

### **3 - Conclusions :**

**Considérant** que l'opération envisagée est conforme à l'article L 152-1 du code rural,

**Considérant** que les propriétaires ont été informés dans le respect du code de l'expropriation (article R 11-22, R 11-23) (copie en annexe).

M Gallet Jean Marc, responsable du projet à la Communauté Urbaine d'Arras, m'informe que deux propriétaires n'ont pas fourni de réponse au questionnaire pour raison de santé. Il s'agit de M Jacques COILLOT et de M Léon LEFEBVRE.

Enquête publique en vue de l'établissement de servitudes relatives à la pose d'une canalisation d'eaux usées.

**Considérant** que l'atteinte à la propriété privée ne revêt pas un caractère excessif,

**Considérant** que la réalisation de cette opération aura un impact positif sur le traitement des eaux usées,

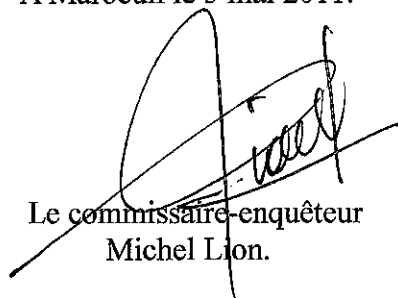
**Considérant** que le tracé de la canalisation et l'implantation des regards ont fait l'objet de discussions avec les intéressés,

**Considérant** que les travaux n'auront aucun effet néfaste sur l'environnement,

Nous, Michel Lion commissaire-enquêteur, donnons un avis  
**FAVORABLE** à la réalisation du passage d'une canalisation  
d'eaux usées sur les terrains privés  
tel que prévue sur les documents en notre possession. /

**P.S :** L'instauration des servitudes fera l'objet d'une inscription sur les documents d'urbanisme de la commune de Fampoux.

A Maroeuil le 5 mai 2011.



Le commissaire-enquêteur  
Michel Lion.